

Ecrit par le 22 juillet 2024

# L'appel au civisme du préfet de Vaucluse

« En cette période de pandémie du virus Covid-19, des mesures exceptionnelles ont été prises pour limiter les déplacements, rappelle la préfecture de Vaucluse. Dans ce contexte, les déchetteries ont été fermées aux particuliers et la collecte du tri sélectif est réduite dans de nombreux endroits\*. Toutefois, les agents chargés de la gestion des déchets continuent à être mobilisés afin d'assurer la collecte des ordures ménagères, service indispensable au maintien de la salubrité publique. Afin de ne pas donner un surcroît de travail à ces agents de collecte déjà en effectif réduit, et pour garantir dans ce contexte leur sécurité, chacun doit veiller à réduire le volume des déchets faisant l'objet d'un ramassage et ne pas surcharger les points de collecte. »

En attendant le retour à un fonctionnement normal des services de gestion des déchets, chacun est invité à faire preuve de civisme et à adopter de nouveaux comportements :

- Ne déposez pas vos déchets issus du jardinage et bricolage dans les bacs destinés aux ordures ménagères. Ces déchets doivent être conservés au domicile (déchets verts, cartons, bois...) jusqu'à la réouverture des déchetteries ;
- Si possible, gardez chez vous le tri sélectif afin de ne pas surcharger les points de collecte dont la fréquence d'enlèvement est réduite ;
- Réduisez le volume des ordures ménagères en adoptant de nouvelles habitudes plus respectueuses de l'environnement : compostage, lutte contre le gaspillage alimentaire, consommation d'eau du robinet plutôt que de l'eau en bouteille ;
- Ne déposez pas de déchets en dehors des conteneurs prévus à cet effet.

La continuité du service public de collecte des déchets dépend entre autres du respect de ces règles.

\*Renseignez-vous auprès de votre communauté de communes ou de votre communauté d'agglomération pour connaître les jours de collecte et les recommandations particulières.

---

## Malgré le Covid-19, Arôme accompagne ses

Ecrit par le 22 juillet 2024

## clients

L'agence de communication avignonnaise [Arôme](#) entame sa seconde semaine de confinement.

Si le bureau de l'agence est fermé au public pour une durée indéterminée suite au passage en stade 3 du dispositif de gestion de l'épidémie du coronavirus Covid-19, l'équipe reste disponible et joignable à ses coordonnées habituelles. Par ailleurs, les rendez-vous ne pouvant se faire physiquement ils peuvent cependant se dérouler uniquement par téléphone ou vidéoconférence (Skype, Whatsapp, Whereby, etc.).

Enfin, pour aider au mieux ses clients et les entreprises locales Arôme diffuse via sa newsletter un [PDF complet de 12 pages](#) présentant l'ensemble des mesures de soutien aux entreprises mises en place par le gouvernement et les contacts utiles pour les différentes démarches.

---

## L' Echo du Mardi N°3907 du 24 mars 2020

**Cette semaine !**

### LE DOSSIER

Cinéma / Le 7e art remporte tous les suffrages

### ACTUALITÉ

Guide zéro déchets / Pour une consommation responsable

Ecrit par le 22 juillet 2024

## POLITIQUE & TERRITOIRE

Métropole / Ou et comment relier la ville à sa périphérie

## ÉCONOMIE

Coronavirus / Quelles mesures pour les entreprises et leurs salariés ?

## JURIDIQUES

[Annonces légales](#) et Appel d'offres

Pour en savoir plus, [abonnez-vous](#) à l'Echo du Mardi!

---

# Mesures applicables aux secteurs des transports de voyageurs et de marchandises

Afin de limiter la propagation du virus Covid-19 de nouvelles mesures de prévention applicables aux secteurs des transports de voyageurs et de marchandises sont en vigueur.

**Pour les transports publics collectifs routiers, guidés et ferroviaires (bus, cars Macron, cars scolaires, tramways, TER, Intercités, TGV), les mesures de lutte contre le Covid-19 rendent obligatoire, sous peine d'interdiction du service :**

Ecrit par le 22 juillet 2024

- Un nettoyage désinfectant des véhicules/rames au moins une fois par jour ;
- Une séparation d'au moins 1m entre le conducteur et les voyageurs ;
- L'interdiction pour les voyageurs de monter et descendre par la porte avant (sauf pour les trains et trams) ;
- L'affichage à bord des mesures barrières définies au niveau national ;
- L'interdiction de la vente de titres de transport à bord.

**Pour le transport de marchandises, les mesures prévoient :**

- L'obligation de respecter les mesures barrières pour les conducteurs et les personnels de chargement/déchargement ;
- L'obligation d'équiper les lieux de chargement et de déchargement de points d'eau ou de gel hydro-alcoolique, l'obligation d'y accepter les conducteurs et l'obligation de leur donner accès à un point d'eau lorsqu'il existe ;
- L'obligation d'équiper les véhicules de livraison d'eau, de savon et de serviettes à usage unique, ou de gel hydroalcoolique ;
- L'interdiction de contacts entre le conducteur et les personnels de chargement et déchargement, en dématérialisant la remise et la signature des documents de transport;
- L'obligation, lors des livraisons à domicile, de laisser le colis devant la porte et l'interdiction d'exiger la signature du destinataire.

**Pour le transport public particulier de personnes (taxis, VTC, transport de malades assis, transport de personnes à mobilité réduite), l'arrêté prévoit :**

- L'interdiction pour les passagers de s'asseoir à côté du conducteur ;
- L'aération obligatoire et permanente du véhicule ;
- L'obligation pour les passagers d'emporter leurs déchets ;
- L'obligation pour le conducteur de désinfecter le véhicule au moins une fois par jour.

---

## 4 millions de masques sous 10 jours

Ecrit par le 22 juillet 2024



**La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur vient de commander 4 millions de masques** : un million de masques de protection N95 de norme CE (équivalent FFP2), qui seront livrés entre le 27 et le 31 mars. Trois millions de masques médicaux 3 plis norme CE, livrés entre le 31 mars et le 3 avril. «La fabrication de ces masques a été lancée dimanche 22 mars, a relevé Renaud Muselier, président de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et président de Régions de France. Il ne s'agit en aucun cas de démunir les stocks d'un autre pays à qui cela ferait défaut. Je composerai aujourd'hui un comité d'éthique régional que je présenterai mardi. Sa mission sera d'évaluer et coordonner les besoins des professionnels de santé, ainsi que des professions en première ligne exposées. Cette démarche se fera en lien avec l'Agence Régionale de Santé et s'inscrira en complément de l'action de l'Etat.»

<https://www.maregionsud.fr/infos-covid-19>

Ecrit par le 22 juillet 2024

# Recherche fabricants et fournisseurs de masques



La CCI de Vaucluse informe que l'Etat recherche des fabricants ou des fournisseurs de masques à visière (protection de yeux, du nez et de la bouche contre les gouttelettes) de type paintball ou autres. Si c'est votre cas, contactez la CCI par mail : [celluleappui@vaucluse.cci.fr](mailto:celluleappui@vaucluse.cci.fr)

De même, face au désarroi des hôpitaux de notre Région, et le nombre croissant de malades, la chambre consulaire vous invite à faire état de vos éventuels stocks de masques FFP2 ou chirurgicaux, que vous auriez encore dans vos établissements (suite à la Grippe H1N1 par exemple) et à en faire don le plus rapidement possible aux établissements de santé. Même les masques dont la date de péremption est dépassée sont acceptés.

---

# L'Institut Méditerranée Infection lance la chasse systématique au virus

**Privilégiant une gestion de l'épidémie basée sur la multiplication des tests de dépistages et l'utilisation de la chloroquine, un antipaludique les équipes du professeur Raoult viennent de décider de suivre leurs propres préconisations. Une démarche à rebours des consignes nationales.**

Les professeurs Philippe Brouqui, Jean-Christophe Lagier, Matthieu Million, Philippe Parola, Didier Raoult et le docteur Marie Hocquart de l'Institut hospitalo-universitaire Méditerranée Infection viennent de décider de pratiquer les tests pour le diagnostic d'infection à Covid 19 pour tous les malades fébriles qui viendront les consulter.

Ils ont aussi décidé « pour tous les patients infectés, dont un grand nombre peu symptomatiques ont des lésions pulmonaires au scanner, de proposer au plus tôt de la maladie, dès le diagnostic : un traitement par l'association hydroxychloroquine (200 mg x 3 par jour pour 10 jours) + Azithromycine (500 mg le 1er jour puis 250 mg par jour pour 5 jours de plus), dans le cadre des précautions d'usage de cette association (avec notamment un électrocardiogramme à J0 et J2), et hors AMM (Ndlr : *Autorisation de mise sur le marché*). Dans les cas de pneumonie sévère, un antibiotique à large spectre est également associé. »

« Nous pensons qu'il n'est pas moral que cette association ne soit pas incluse systématiquement dans les essais thérapeutiques concernant le traitement de l'infection à Covid-19 en France, conclut l'équipe médicale phocéenne qui rappelle que « conformément au serment d'Hippocrate que nous avons prêté, nous obéissons à notre devoir de médecin. Nous faisons bénéficier à nos patients de la meilleure prise en charge pour le diagnostic et le traitement d'une maladie. Nous respectons les règles de l'art et les données les plus récemment acquises de la science médicale. »

<https://www.mediterranee-infection.com>

Ecrit par le 22 juillet 2024

## La MSA garantit la continuité de ses prestations

La MSA (Mutualité sociale agricole) garantit la continuité de son activité et le versement des prestations à l'ensemble de ses adhérents. Pour la MSA Alpes-Vaucluse, qui gère la protection sociale sur les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes et du Vaucluse, cette décision concerne 83 000 personnes.

« La MSA s'organise pour faire face à la crise sans précédent du Coronavirus, explique l'organisme mutualiste agricole. Elle met ainsi en œuvre des mesures exceptionnelles pour maintenir son service, garantir le versement de l'ensemble des prestations sans délai supplémentaire et soutenir les salariés, exploitants et employeurs agricoles, conformément aux décisions du Président de la République. »

Au niveau national, la MSA assure le versement de prestations à 5,6 millions d'adhérents.

<https://www.msa.fr/lfy/sante/coronavirus>

---

## Sécurisation des commerces et des entreprises en Vaucluse

Ecrit par le 22 juillet 2024



Contre les **cambriolages,**  
les **bons réflexes!**

# OPÉRATION TRANQUILLITÉ

Afin de ralentir la propagation du Covid-19, de nombreux commerçants et chefs d'entreprise sont dans l'obligation de fermer leur établissement et ce, jusqu'au 15 avril 2020. Dans ce contexte, jusqu'à la fin de la mesure de fermeture, la police et la gendarmerie nationales ont lancé **l'opération spéciale 'Tranquillité commerce'** afin de veiller sur les établissements fermés qui sollicitent une surveillance renforcée de leur part.

- **Qui est concerné ?**
- Votre commerce est fermé et vous êtes confiné chez vous.
- Vous ne résidez pas à proximité de votre commerce.
- Votre commerce est isolé.
- Vous avez une inquiétude particulière liée à la nature de votre activité.
- **Que devez-vous faire ?**
- Selon que votre commerce est situé en zone police ou gendarmerie, vous devez vous signaler : soit à la gendarmerie nationale, en téléphonant au 04 90 80 69 43 ou [ggd84+otc@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:ggd84+otc@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- - soit à la police nationale, à l'adresse [ddsp84-tranquillite-commerces@interieur.gouv.fr](mailto:ddsp84-tranquillite-commerces@interieur.gouv.fr)
- **Quelques conseils en votre absence :**
- N'oubliez pas de fermer correctement les accès à votre magasin (portes, grilles, fenêtres et volets...). Vérifiez le bon état de vos serrures et verrous, prenez conseils auprès de professionnels pour ces fermetures.
- Ne laissez pas trop longtemps le courrier dans la boîte aux lettres du magasin.
- Dans la mesure du possible, ne laissez pas de sommes d'argent ou produits de valeur dans votre commerce.
- Si vous êtes alertés par un déclenchement d'alarme dans votre commerce, ou si vous êtes prévenus par un proche résident de votre commerce, d'une situation anormale (bruit suspect,

Écrit par le 22 juillet 2024

huisseries ou grilles dégradées), composez le 17.